

CHARTRE & REGLEMENT INTERIEUR

SAISON SPORTIVE 2023 / 2024



VOLLEY-CLUB
LE THOR GADAGNE

Règlement intérieur du Club

Article Premier – Objet

Le présent règlement a pour but de préciser les obligations des personnes désignées ci-après :

- a. Le VBC Le Thor-Gadagne en tant que personne morale
- b. Les dirigeants, c'est à dire les membres du Comité Directeur, les entraîneurs, les membres de l'encadrement, et toute personne effectuant des transports d'équipe,
- c. Les adhérents, licenciés ou non et ayant acquitté leurs cotisations,
- d. Les parents, pour les parents d'enfants mineurs (ou leur représentant légal) membre par ce fait de l'association.

Article 2 – Entraînements et compétitions

- 2.1 - Les entraînements ont lieu dans les locaux mis à disposition par la municipalité ou des organismes publics ou privés.
- 2.2 - Les horaires et lieux sont portés à la connaissance des dirigeants, des adhérents et des parents chaque année en début de saison ou au moins en temps utile en cas de changement impromptu.
- 2.3 - Les compétitions se déroulent suivant les calendriers et modifications émis par les instances départementales, régionales ou nationales. Ces calendriers et modifications sont communiqués à réception aux adhérents, entraîneurs, dirigeants et parents concernés. Il en est de même pour les modifications propres au club tel que tournois, fête du club, etc.
- 2.4 - Les dirigeants, entraîneurs et adhérents doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations sont imputables au VBC LE THOR-GADAGNE, à charge pour le VBC LE THOR-GADAGNE de se retourner contre les auteurs en cas de faute intentionnelle qu'ils soient dirigeants, entraîneurs ou adhérents. Si la faute est du ressort d'enfants mineurs, la responsabilité des parents est engagée.

Article 3 – Responsabilités

- 3.1 - La responsabilité du VBC LE THOR-GADAGNE, de ses dirigeants, entraîneurs et adhérents est couverte, par l'assurance attachée à la licence.
- 3.2 - La responsabilité civile du VBC LE THOR-GADAGNE, de ses dirigeants commence à partir du moment où les adhérents pénètrent dans les locaux du VBC LE THOR-GADAGNE ou dans ceux mis à disposition. Elle cesse à partir du moment où les adhérents quittent les locaux. Pour les entraînements, la responsabilité du VBC LE THOR-GADAGNE est limitée aux horaires communiqués aux parents.
- 3.3 - Dispositions relatives aux mineurs
 - a) Les parents restent responsables de leurs enfants jusqu'à leur entrée dans les locaux et à partir du moment où celui-ci a été confié à l'entraîneur. À la fin de l'entraînement, les parents doivent venir récupérer leur enfant à l'intérieur des locaux.
 - b) Les parents ont la possibilité d'autoriser leurs enfants (qu'ils estiment non dépendants) à se rendre librement aux entraînements et compétitions et à en repartir également seuls.
- 3.4 - Dispositions relatives aux déplacements
La responsabilité du VBC LE THOR-GADAGNE et de ses dirigeants ne pourra être engagée dans les mêmes conditions qu'aux paragraphes 3.2 et 3.3 qu'à partir du point de rassemblement désigné par le VBC LE THOR-GADAGNE. Elle prendra fin pour le retour au point de dislocation.
Les dispositions du 3.3 restent valables pour les mineurs.

Article 4 – Suppression d'entraînement ou de compétition, modification d'horaire et de lieu

L'information en est communiquée dans la mesure du possible aux adhérents et aux parents par les dirigeants de la section concernée.
En tout état de cause, il est recommandé aux parents qui auront pris l'option d'accompagner leurs enfants de s'assurer de la présence effective d'un dirigeant du VBC LE THOR-GADAGNE sur le lieu de l'entraînement ou de déplacement.

Article 5 – Cotisations

Elles sont établies chaque année par le VBC LE THOR-GADAGNE pour couvrir le coût de la licence (UFOLEP 84), l'assurance et une quote-part des frais de fonctionnement (collations, équipements sportifs, maillots, matériel pédagogique, etc...). Le paiement de cette cotisation est une obligation pour chaque licencié.

Article 6 – Assurance couvrant les risques corporels

Pour être assuré, il faut être adhérent et avoir signé la licence-assurance. L'assurance est une complémentaire aux régimes de Sécurité Sociale ; elle ne donne aucun droit à des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail. Toutefois, par le versement d'une cotisation supplémentaire, l'assurance peut attribuer des indemnités.

Article 7 – Inscription des enfants mineurs

Toute inscription au VBC LE THOR-GADAGNE pour un enfant mineur devra se faire par l'un des parents qui prendra connaissance de ce règlement Intérieur et signera, après l'avoir complétée, les autorisations parentales annexées.

Article 8 – Publicité du règlement

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du club ainsi que sur l'affichage public réservé au Volley Ball Club de LE THOR GADAGNE, Gymnase Maurice Garcin (304 Route de Saint-Saturnin, 84250 Le Thor).

CHARTRE & REGLEMENT INTERIEUR

SAISON SPORTIVE 2023 / 2024



Charte du Club

En prenant ma licence au Volleyball Club LE THOR-Gadagne, je m'engage à :

1/ Avoir une tenue adéquate pour la pratique du volley-ball

- ✓ Tenue de sport complète (short ou pantalon de jogging + t-shirt + genouillères)
- ✓ Chaussures de salle **propre**
- ✓ Avoir une bouteille d'eau d'1 litre minimum

2/ Respecter le matériel mis à disposition

- ✓ Mettre en place l'aire de jeu
- ✓ Ranger le matériel à la fin de la séance (et compter les ballons)

3/ Respecter les personnes qui m'entourent

- ✓ Mon entraîneur : écouter ses conseils, ne pas remettre en question ses décisions
- ✓ Les arbitres : accepter ses décisions sans contester, ni râler
- ✓ Ses coéquipier(e)s : qu'ils/elles soient débutant(e)s ou confirmé(e)s
- ✓ Ses adversaires : rester humble dans la victoire et sans rancœur dans la défaite

4/ Être assidu et sérieux aux entraînements et en compétition

- ✓ Assister aux entraînements.
- ✓ Respecter les horaires (prévenir l'entraîneur en cas de retard ou d'absence)
- ✓ Faire preuve d'esprit d'équipe, de combativité, de solidarité et de fair-play

5/ Participation aux matchs

- ✓ Les joueurs qui n'ont pas joué lors du dernier match sont prioritaires pour jouer le match

à venir.

- ✓ Les joueurs n'effectuant pas les matchs à long déplacement (Vaison, Orange, Sauveterre) ne sont pas prioritaires pour jouer les matchs à domicile.
- ✓ Les joueurs ayant manqué l'entraînement ne sont pas prioritaires pour jouer le match suivant.
- ✓ L'entraîneur est le seul décisionnaire de la composition d'équipe pour les matchs.

6/ Participer à la vie associative du club

- ✓ Venir à l'assemblée générale
- ✓ Donner un coup de main lors des manifestations club (tournois, compétitions, etc.)

SANCTIONS: Le non-respect de cette charte et tout comportement négatif, agressif, antisportif, propos déplacés ou grossiers à l'égard de coéquipiers, adversaires, arbitres, public, dirigeants, entraîneurs fera l'objet de sanctions pouvant conduire jusqu'à l'exclusion du club.

DROIT À L'IMAGE :

J'autorise le club à prendre des photos ou vidéos où je suis présent(e) et de les diffuser à travers les différents outils de communication du club (Newsletter, site internet, réseaux sociaux, etc...). OUI NON

Je, soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance de la charte du club et son règlement intérieur ainsi qu'aux consignes sanitaires annoncées par les autorités compétentes et m'engage à les respecter en tout point.

Lu et Approuvé, à _____ le ____/____/2023